

Le (Cyber)harcèlement scolaire : et si c'était votre enfant ?

Interview et témoignage de Madame Amalia Adam



Analyse Mai 2026

Ligue des Droits de l'Enfant

Rédaction : Julien DE POTTER et Sona GRIGORYAN

Remerciements

Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à Madame Amalia Adam pour son témoignage précieux. Par son partage d'expérience sur le phénomène du (cyber)harcèlement, elle a permis de mettre en lumière des réalités souvent invisibilisées ou insuffisamment prises en compte dans le débat public. Son intervention apporte une dimension humaine essentielle, rappelant que derrière chaque situation se trouvent des individus dont la dignité, la sécurité et le bien-être doivent être pleinement protégés.

Nous souhaitons également exprimer notre profonde gratitude à l'ensemble des personnes intervenues lors de cette analyse. Par la richesse de leurs contributions, la diversité de leurs points de vue et leur engagement, elles ont permis d'enrichir la réflexion et de mieux appréhender la complexité des enjeux abordés. Leur participation a été essentielle à la qualité et à la portée de cette analyse.

Table des matières

Introduction	3
Harcèlement et cyberharcèlement : c'est quoi ?	4
Qu'en dit la législation ?	5
Droits fondamentaux de l'enfant : tension entre (cyber)harcèlement	5
Instruments de prévention	6
1. Cadre juridique et climat scolaire.....	6
2. Politiques publiques et dispositifs de lutte	8
3. Le programme KiVa.....	10
Conséquence sur le bien-être et le mental	11
Procédure de signalement	12
Point de vue des professionnels éducatifs	14
1. En parler	17
2. Signaler	17
3. Demander de l'aide.....	17
4. Te protéger.....	18
5. Signaler un abus.....	18
6. Porter plainte	18

Introduction

Le 13 janvier 2020, une adolescente de 13 ans appelée Maeva se suicide car elle était victime de harcèlement scolaire. En Fédération Wallonie-Bruxelles au moins 20% des élèves se disent avoir subi du harcèlement à l'école avec une tendance assez importante chez les enfants entre 8 et 12 ans, et qui se prolonge jusqu'à 15 ans. Si on prend la situation dans son ensemble au moins un élève sur trois est impliqué dans des situations de harcèlement, que ce soit en tant qu'auteur, témoin ou personne subissant du harcèlement. Les familles ont parfois du mal à accepter les arguments avancés par l'établissement scolaire, lorsque celui-ci affirme ne pas pouvoir intervenir en cas de cyberharcèlement au motif que les faits se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école¹.

Plus récemment, la France a été marquée par l'affaire Camélia. Alors qu'elle subissait du harcèlement dans son lycée, une réunion a été organisée avec son directeur, au cours de laquelle celui-ci a estimé qu'elle se « victimisait »². Par la suite, Camélia a envoyé un dernier message à sa mère, puis s'est allongée sur les rails, mettant ainsi fin à ses jours après avoir quitté son établissement scolaire.

La famille de Camélia a porté plainte contre les personnes dites responsables du suicide de sa mère, plainte qui a été classée sans suite par les autorités françaises car aucun élément ne permet d'imputer quelque responsabilité.

Ces derniers événements éveillent peu à peu les consciences et suscitent une inquiétude grandissante au sein de la population. Chacun commence à mesurer l'ampleur du phénomène et à prendre conscience des risques qu'il engendre. Cette prise de conscience collective met en lumière la nécessité d'agir rapidement face à une situation dont les conséquences pourraient s'avérer graves si elle est ignorée.

¹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/02/09/suicide-de-camelia-17-ans-la-plainte-pour-harcelement-scolaire-classee-sans-suite_6665990_3224.html, consulté le 8 avril 2026.

² https://www.franceinfo.fr/societe/education/harcelement-a-l-ecole/il-a-dit-que-je-me-victimise-l-histoire-de-camelia-17-ans-qui-s-est-suicidee-apres-avoir-denonce-un-harcelement-scolaire_7753766.html, consulté le 8 avril 2026.

Harcèlement et cyberharcèlement : c'est quoi ?

Le harcèlement constitue un phénomène préoccupant, qui se développe au sein des établissements scolaires et affectant la vie des élèves qui en sont victimes. Le harcèlement se définit comme une conduite intentionnellement agressive, répétée dans le temps, exercée par un ou plusieurs élèves dans le but d'humilier, d'isoler et de déstabiliser une victime³. Ces comportements se manifestent par des violences verbales, psychologiques ou physiques qui perturbent le quotidien des enfants, leur bien-être et leur développement scolaire et personnel⁴.

Avec l'avènement des outils numériques, ces formes traditionnelles de violence ont investi l'espace en ligne, donnant naissance au (cyber)harcèlement⁵. Celui-ci peut se définir comme une série d'actes agressifs, intentionnels et répétés, commis au moyen de supports numériques à travers les réseaux sociaux dans le but de porter atteinte à un élève⁶. Le cyberharcèlement s'inscrit dans le prolongement du harcèlement scolaire classique, tout en modifiant les modalités d'expression. Il repose sur les mêmes éléments constitutifs : intention de nuire, répétition des faits et déséquilibre de pouvoir entre auteur et victime, mais ces violences par la dimension numérique impactent plus fort la victime⁷. En effet, les contenus peuvent se diffuser rapidement et rester accessibles dans le temps, atteignant un public élargi et renforçant le sentiment d'humiliation et d'impuissance de la victime. Ces actes se poursuivent généralement en dehors du cadre scolaire, rendant la violence continue et plus difficile à contenir⁸. En ce sens, le cyberharcèlement peut être considéré comme une forme particulière de violence scolaire, qui se distingue par son support numérique, par l'amplification de ses effets liée à la diffusion des contenus, par son caractère permanent, ainsi que par le fait que les interactions se déroulent à travers les écrans⁹.

³ M. STREEL, « Le cyberharcèlement », *Médias & Actions citoyennes*, CPCP, Analyse n° 378, Bruxelles, 2019, p. 5.

⁴ A. GOZLAN, *Le harcèlement virtuel*, Yapaka, Bruxelles, 2018, p. 40.

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Manuel sur le droit à l'éducation*, 2020, p. 125.

⁶ A. GOZLAN, *op.cit.*, p. 16.

⁷A. GOZLAN, *ibidem*, p. 16.

⁸ Observatoire des droits de l'internet, Avis n° 6 concernant le cyberharcèlement, Bruxelles, 2009, p. 17.

⁹ Centre Jean Gol, *Le cyberharcèlement des enfants et des adolescents*, Bruxelles, 2019, p. 15.

Qu'en dit la législation ?

Le (cyber)harcèlement est incriminé par l'article 442*bis* du Code pénal¹⁰. La jurisprudence admet que des faits commis via Internet puissent entrer dans son champ d'application¹¹. La loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques par son article 145, §3*bis* prévoit également des sanctions en cas de communications malveillantes, bien que son champ d'application soit limité en l'absence d'interaction directe¹². Par ailleurs, il est possible de poursuivre une personne lorsque le décès ou le suicide de la victime survient à la suite de faits de harcèlement, sur la base des articles 418 et 419 du Code pénal. En effet, ce genre de faits ne doivent pas être précédés d'une plainte pour qu'il y ait une suite pénale¹³.

Droits fondamentaux de l'enfant : tension entre (cyber)harcèlement

Le harcèlement, qu'il soit scolaire ou numérique, constitue une atteinte aux droits fondamentaux de l'enfant et appelle une réponse juridique adaptée. Son fondement se trouve à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui impose aux États de protéger les mineurs contre toute forme de violence¹⁴. Les Observations générales n°13 et n°25 du Comité des droits de l'enfant précisent que cette protection doit être globale et s'appliquer tant en ligne que hors ligne, en intégrant des mesures préventives, éducatives et institutionnelles¹⁵. L'avènement du numérique constitue une avancée majeure pour les enfants en élargissant leurs libertés d'expression, de participation et d'accès à l'information. Toutefois, cet environnement les expose à

¹⁰ Loi du 30 octobre 1998 qui insère un article 442*bis* dans le Code pénal en vue d'incriminer le harcèlement, *M.B.*, 17 décembre 1998.

¹¹ Cass., 21 février 2007, R.G. n° P.061415.F.

¹² F. ERNOTTE, « Responsabilité pénale », *Droit des réseaux sociaux*, 1^e éd., Bruxelles, Larcier, 2021, p. 197.

¹³ B. DUFOUR, « Le harcèlement : fin d'un délit de plainte », *J.T.*, 2016, p. 527.

¹⁴ G. MATHIEU, « Le droit de l'enfant à une éducation non violente : quand l'État belge reste sourd aux injonctions du droit international et européen », G. MATHIEU, *et al.*, *L'étranger, la veuve et l'orphelin... Le droit protège-t-il les plus faibles ? Liber amicorum Jacques Fierens*, Bruxelles, Larcier, 2020, p. 150.

¹⁵ Com. dr. enf., *Observation générale n°25 : Les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique*, 2 mars 2021, III, C.

divers risques, parmi lesquels le cyberharcèlement, qui met en tension l'autonomie de l'enfant et l'obligation de protection des pouvoirs publics¹⁶.

Par ailleurs, le harcèlement porte atteinte à plusieurs droits garantis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, notamment à travers le droit à l'éducation par l'article 28, qui implique un environnement scolaire sûr, ainsi que le droit au respect de la vie privée et de la réputation en son article 16¹⁷. Il peut également entraver la liberté d'expression de l'enfant en vertu de l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, en dissuadant les victimes de dénoncer les faits. Il incombe dès lors aux États de mettre en place des mécanismes effectifs de prévention, de signalement et de prise en charge adaptés aux mineurs¹⁸.

Instruments de prévention

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école joue un rôle central dans la protection et le développement de l'enfant, conformément à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui vise l'épanouissement de sa personnalité dans le respect de sa dignité et des droits humains¹⁹.

1. Cadre juridique et climat scolaire

Ce rôle est encadré par plusieurs instruments juridiques. Le décret du 3 mai 2019 impose aux établissements scolaires de promouvoir le respect, de prévenir la violence et de sensibiliser au (cyber)harcèlement. Il est complété par le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire, qui met en place un dispositif structuré de prévention et de gestion du harcèlement, y compris en ligne²⁰. Cette dynamique s'est traduite par l'instauration, dès la rentrée 2023-2024, d'un programme-cadre visant à

¹⁶ G. MATHIEU, et A.-C. RASSON, « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique : à la recherche d'un subtil équilibre entre protection et autonomie », H. JACQUEMIN, et M. NIHOUL (dir.), *Vulnérabilités et droits dans l'environnement numérique*, 1^{ère} ed., Bruxelles, Larcier, 2018, p. 397.

¹⁷ N. MASSAGER, « Une réforme nécessaire de l'autorité parentale et du statut du mineur en droit civil » N. MASSAGER, (dir.), *Le statut du mineur en droit civil et les droits de l'enfant*, 1^{ère}éd., Bruxelles, Larcier, 2024, p. 489.

¹⁸ Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif au (cyber)harcèlement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 novembre 2025.

¹⁹ « Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif aux inégalités et urgences éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles », *J.D.J.*, 2025/7, n° 447, p. 23.

²⁰ « Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif aux inégalités et urgences éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles », *ibidem*, p. 23.

détecter, prévenir et traiter ces situations, notamment via des procédures de signalement, des mécanismes d'accompagnement des victimes et des outils pédagogiques destinés aux équipes éducatives. Par ailleurs, des services d'aide et d'écoute gratuits sont mis à disposition afin d'assurer une prise en charge complémentaire, au-delà du cadre scolaire²¹.

La notion de climat scolaire occupe une place essentielle, dans la mesure où elle est directement affectée par les situations de harcèlement. Elle se définit comme une réalité collective fondée sur les perceptions et expériences partagées au sein de l'établissement²². Le décret du 27 avril 2023 identifie quatre dimensions principales.

La première dimension, relationnelle, est envisagée du point de vue des élèves. Elle porte sur la qualité des relations interpersonnelles, le respect de la diversité, la coopération, le soutien social et le sentiment d'appartenance. Même si certains auteurs ne sont pas d'accord et pensent que c'est une conséquence d'un climat positif plutôt qu'un élément qui le compose, cela favorise la confiance, l'engagement, le bien-être et la réussite des élèves²³.

La deuxième dimension, normative ou sécuritaire, renvoie à la sécurité physique et socio émotionnelle ainsi qu'à la clarté, la cohérence et l'application des règles scolaires²⁴. Elle inclut le sentiment de protection face aux violences et au harcèlement, mais aussi la perception de justice et d'équité dans le traitement des élèves. Un climat sécurisant repose sur la confiance et la capacité de l'institution à prévenir et gérer les conflits²⁵.

²¹ « Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif aux inégalités et urgences éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles », *ibidem.*, p. 24.

²² S. BRICTEUX, A. BAYE, H. BENYEKHFLEF, S. NEMERLIN, F. PRESSIA, M. LEURS D. DACHET, « Améliorer le climat scolaire dans l'enseignement secondaire », *Analyse comparative internationale visant à identifier les caractéristiques des initiatives, dispositifs, pratiques visant l'amélioration du climat scolaire*, décembre, 2025, p. 8.

²³ R. POULIN, C. BEAUMONT, C., BLAYA, et E. FRENETTE, É., « La perception du climat scolaire des élèves victimisés par leurs pairs à la fin du secondaire : climat scolaire et victimisation à la fin du secondaire », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 2018, 521-546.

²⁴ J. COHEN, E.M., MCCABE, N. M., MICHELLI, et T. PICKERAL, « School climate: Research, policy, practice, and teacher education », *Teachers College Record: The Voice of Scholarship in Education*, 111(1), 2009, 180-213.

²⁵ S. BRICTEUX, A. BAYE, H. BENYEKHFLEF, S. NEMERLIN, F. PRESSIA, M. LEURS M. DACHET., *op.cit.*, p. 10.

La troisième dimension concerne l'environnement pédagogique. Elle englobe le soutien académique, la différenciation pédagogique, la qualité du feedback, la valorisation de l'effort et le développement de compétences sociales, civiques et émotionnelles²⁶. Elle inclut le leadership pédagogique, la collaboration entre enseignants et le développement professionnel. Certains auteurs y associent une sous-dimension d'orientation académique, reflétant la valorisation de la réussite et de l'engagement dans les apprentissages²⁷. Enfin, la quatrième dimension, physique ou institutionnelle, se rapporte aux caractéristiques matérielles et organisationnelles de l'établissement par la qualité des infrastructures, des ressources, la taille des classes, l'aménagement des espaces et l'offre d'activités²⁸.

Certains auteurs ajoutent une dimension liée à la capacité de l'école à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue, fondée sur la collaboration, le développement professionnel et l'engagement des différents acteurs²⁹.

Le climat scolaire constitue un levier fondamental pour la qualité de l'enseignement. Lorsqu'il est positif, il favorise le bien-être des élèves, leur engagement et leur réussite, tout en renforçant la prévention des violences. Il repose sur le respect effectif des droits fondamentaux de l'enfant³⁰.

2. Politiques publiques et dispositifs de lutte

La volonté des pouvoirs publics est de placer la prévention au centre de la lutte contre le (cyber)harcèlement en déployant des moyens au sein des établissements scolaires. Dans cette lutte, la création de l'Observatoire scolaire a déjà été mis sur pied sous l'impulsion des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence a mis en place un Observatoire du climat scolaire avec comme objectif de garantir un climat scolaire de qualité en luttant notamment contre

²⁶ R. POULIN, C. BEAUMONT, C., BLAYA, et E. FRENETTE, É., *op.cit.*, 521-546.

²⁷ B. M., LEWNO-DUMDIE, B. A., MASON, D. B., HAJOYSKY, et E. F., VILLENEUVE, « Student-report measures of school climate: A dimensional review », *School Mental Health: A Multidisciplinary Research and Practice Journal*, 12(1), 2020, 1-21.

²⁸ B. M., LEWNO-DUMDIE, B. A., MASON, D. B., HAJOYSKY, et E. F., VILLENEUVE, *ibidem*, 1-21.

²⁹ S. BRICTEUX, A. BAYE, H. BENYEKHLIF, S. NEMERLIN, F. PRESSIA, M. LEURS M. DACHET, *op.cit.*, p. 11.

³⁰ A. L., RESCHLY, S. L., et CHRISTENSON, « Jingle, Jangle, and Conceptual Haziness: Evolution and Future Directions of the Engagement Construct », S. L. CHRISTENSON, A. L. RESCHLY, & C. WYLIE, *Handbook of Research on Student Engagement*, 2012, p. 3 à 19.

le harcèlement et cyberharcèlement. L'Observatoire a pour rôle principal de surveiller les avancées scientifiques, de conduire des recherches et d'évaluer les politiques mises en place concernant le climat scolaire ainsi que la prévention et la lutte contre le cyberharcèlement. Il propose aux écoles et aux professionnels du terrain des ressources pratiques et des formations pour soutenir la mise en œuvre d'actions préventives et d'interventions adaptées. L'Observatoire assure également le suivi du programme-cadre dédié à la prévention et à la prise en charge du cyberharcèlement scolaire. Enfin, il favorise la collaboration entre les différents acteurs engagés dans ces politiques, en organisant des forums, des rencontres avec des experts et en développant un pôle d'expertise afin de renforcer l'efficacité et la coordination des initiatives pour un environnement scolaire sûr et respectueux³¹.

Les politiques publiques ont progressivement structuré plusieurs mécanismes destinés à lutter contre le harcèlement scolaire et améliorer la qualité de vie scolaire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette orientation s'inscrit dans une approche articulée autour de la prévention, du signalement et de l'accompagnement des victimes.

L'Observatoire du climat scolaire, mis en place dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, constitue un acteur central de cette dynamique. Il accompagne les établissements dans l'amélioration du climat scolaire et dans l'élaboration de stratégies de prévention adaptées aux réalités de terrain. Parallèlement, le programme-cadre relatif au harcèlement dans l'enseignement obligatoire lors de la rentrée 2023-2024 fournit aux écoles un cadre méthodologique et opérationnel pour détecter, prévenir et gérer les situations de harcèlement et de cyberharcèlement. Il s'accompagne de procédures de signalement, de dispositifs d'accompagnement des victimes et d'outils pédagogiques à destination des équipes éducatives³². La Fédération Wallonie-Bruxelles met également à disposition des services gratuits d'aide et d'écoute accessibles aux victimes, à leurs proches ainsi qu'à

³¹ <http://enseignement.be/index.php?page=28698&navi=900>, consulté le 2 mars 2026.

³² Com. dr. enf., Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques, 2019, CRC/C/BEL/CO/5-6.

toute personne confrontée à une situation de harcèlement, afin de garantir une prise en charge rapide et coordonnée³³.

3. Le programme KiVa

Il existe un programme qui est mobilisé par les établissements scolaires en Belgique. Ce programme se nomme le Kiva qui repose sur l'idée que le harcèlement scolaire est un phénomène de groupe dans lequel les témoins jouent un rôle central. Les élèves présents peuvent soit renforcer le harcèlement, soit aider le harceleur, défendre la victime ou rester passifs³⁴. KiVa cherche à modifier le comportement des témoins afin de réduire la « récompense sociale » du harceleur, pour diminuer sa motivation à poursuivre ses actes. Le programme agit notamment sur le développement de l'empathie, le sentiment d'efficacité personnelle à défendre la victime et les attitudes anti-harcèlement, afin d'encourager les élèves à soutenir activement les victimes³⁵.

Ce programme développe des actions à plusieurs niveaux : l'école, en classe, de l'individu. Tout d'abord, l'école adopte une politique anti-harcèlement en mettant en place des moyens afin de sensibiliser au mieux face au harcèlement et au (cyber)harcèlement. Ensuite, dans les classes, les enseignants sensibilisent les élèves à l'effet de groupe qui peut engendrer le harcèlement afin de développer une empathie et mettre en place des actions anti-harcèlement et de défense de la victime. Enfin, au niveau de l'individu, l'école constitue une équipe éducative formée au cas de harcèlement³⁶.

Les enseignants y sont formés à intervenir dès l'apparition d'une situation de harcèlement, afin de garantir une prise en charge rapide et efficace. Les écoles accordent une place importante aux jeux de rôle, considérés comme un outil central de sensibilisation. Lors de ces animations, les élèves incarnent tour à tour les rôles de harceleur, de victime et de témoin, ce qui permet de mettre en évidence les

³³ Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif au (cyber)harcèlement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 novembre 2025.

³⁴ A. AHTOLA, A. HAATAJA, A., KARNA, E. POSKIPARTA, & C. SALMIVALLI, « Implementation of anti-bullying lessons in primary classrooms: How important is head teacher support? », *Educational Research*, 55(4), 2013, p. 376 à 392.

³⁵ B. GALAND, C. DEVLEESCHOUWER, M. SENDEN, « *Quels sont les programmes efficaces à large échelle pour prévenir le harcèlement à l'école* », Les Cahiers de recherche du Girsef, n° 130, 2023, p. 8.

³⁶ B. GALAND, C. DEVLEESCHOUWER, M. SENDEN, *op.cit.*, p. 8.

comportements inadéquats tels que le harcèlement, le suivisme ou le déni. Le travail sur des situations fictives, sans jamais désigner un élève réel comme auteur ou victime, favorise la réflexion collective, développe l'empathie et encourage une meilleure prise de conscience des dynamiques de groupe. Selon l'enseignant avec lequel je me suis entretenu, cette méthode fonctionne très bien au niveau primaire, où les élèves s'impliquent facilement dans les rôles et les discussions³⁷. En revanche, au niveau secondaire, elle se révèle plus complexe à mettre en œuvre, car les adolescents sont moins enclins à participer activement et à adopter les perspectives proposées lors des jeux de rôle³⁸.

Conséquence sur le bien-être et le mental

Dans le harcèlement, les jeunes ont tendance à cacher leur mal-être à leurs proches afin d'éviter d'autres problèmes. Les victimes développent un sentiment de culpabilisation qui les pousse à cacher ce qu'ils subissent.

Le harcèlement et le cyberharcèlement ont des conséquences profondes sur la santé mentale et le parcours scolaire des élèves³⁹. Ils entraînent une diminution significative de l'estime de soi, une augmentation des symptômes dépressifs et anxieux, des troubles du sommeil, des douleurs physiques ou des difficultés alimentaires⁴⁰. Les résultats scolaires peuvent être impactés car la victime peut subir une baisse de motivation, de l'absentéisme, voire un décrochage scolaire⁴¹. Lorsque la victimisation se prolonge, elle peut favoriser l'apparition de comportements d'automutilation ou d'idées suicidaires. Le cyberharcèlement tend à intensifier ses effets en raison de la persistance des contenus en ligne et de leur diffusion incontrôlée. L'humiliation prend alors une dimension publique et durable, affectant le fonctionnement social, émotionnel et scolaire de la victime⁴². Ces constats s'inscrivent dans un contexte plus

³⁷ Entretien n° 4 : enseignante primaire.

³⁸ B. GALAND, C. DEVLEESCHOUWER, M. SENDEN, *ibidem*, p. 16.

³⁹ N. CATHELINE, *Conséquences psychopathologiques et relationnelles du harcèlement entre enfants*, *Le journal des psychologues*, Martin Média, n°382, 2020/10, p. 27.

⁴⁰ M. STREEL, *op.cit.*, p. 17.

⁴¹ M. STREEL, *ibidem.*, p. 17.

⁴² B. GALAND, « Le harcèlement fait partie de l'apprentissage de la vie, ça forge le caractère », *Le harcèlement à l'école*, Retz, 2021, p. 53.

large de fragilisation de la santé mentale des adolescents. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 15 % des jeunes âgés de 10 à 19 ans présentent un trouble mental, ce qui fait du cyberharcèlement un enjeu majeur de santé publique dépassant la seule sphère éducative⁴³.

Par conséquent, le (cyber)harcèlement peut conduire les jeunes dans une détresse mentale, psychologique et émotionnelle, qui peut mener vers un suicide, qui est la troisième cause de suicide chez les jeunes de 15 à 29 ans⁴⁴. Pour être encore plus précis, 10% des jeunes tenteront de mettre fin à leurs jours à cause des effets néfastes sur leur bien-être et leur santé mentale, que peut amener une situation de (cyber)harcèlement⁴⁵.

Procédure de signalement

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une procédure type de signalement que les établissements scolaires peuvent mettre en place afin de répondre à l'objectif de signalement des faits de (cyber)harcèlement fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette procédure est structurée en plusieurs étapes, elle constitue un outil essentiel pour lutter contre le (cyber)harcèlement et permettre une réaction adéquate face aux situations signalées.

La première étape consiste en la détection des situations de harcèlement. Elle vise à repérer les signaux faibles, tels que l'isolement, la tristesse ou l'exclusion d'un élève. La procédure recommande de s'appuyer sur des outils d'observation et des grilles de repérage afin d'identifier des comportements répétés susceptibles de constituer un harcèlement⁴⁶.

La deuxième étape concerne le signalement des faits. Les établissements doivent désigner des personnes de référence chargées de recevoir les signalements, de les enregistrer immédiatement et de les transmettre aux personnes-ressources. Les

⁴³ Organisation mondiale de la Santé (2025), Santé mentale des adolescentes et des adolescents, fiche d'information.

⁴⁴ Organisation mondiale de la Santé (2025), Santé mentale des adolescentes et des adolescents, fiche d'information.

⁴⁵ Rapport annuel 2024-2025 du Délégué général aux droits de l'enfant, 17 novembre 2025, p. 29.

⁴⁶ Circulaire du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires – circulaire globale, p. 10.

signalements peuvent être directs (provenant de la victime ou de témoins) ou indirects (issus d'observations ou d'informations extérieures). Un dossier est ouvert et doit contenir les informations essentielles relatives à la situation⁴⁷.

La troisième étape porte sur l'entretien et la qualification préliminaire des faits. Les personnes-ressources procèdent à des entretiens dans des délais rapides, en privilégiant l'écoute active et le respect du cadre déontologique. Une première qualification est opérée, distinguant notamment les situations de harcèlement des conflits ou autres formes de violence. Les cas non qualifiés comme harcèlement sont réorientés, tandis que les situations avérées font l'objet d'un suivi⁴⁸.

La quatrième étape concerne l'analyse et l'intervention. Sur la base des éléments recueillis, un plan d'action est élaboré. Deux types de méthodes peuvent être mobilisés : les approches conflictuelles, centrées sur la reconnaissance des faits et la responsabilisation, et les approches non conflictuelles, orientées vers l'amélioration des relations et du climat. Le choix dépend des ressources disponibles et de la gravité de la situation⁴⁹. Enfin, trois modalités de prise en charge sont envisageables : une gestion en interne par l'établissement, une intervention par un partenaire externe ou, en cas de gravité ou d'urgence, une transmission à la direction et aux services spécialisés. Dans tous les cas, la mise en place d'un plan d'action structuré est essentielle⁵⁰.

En conclusion, la procédure type de signalement prévue dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence constitue un cadre structuré et cohérent pour lutter efficacement contre le harcèlement en milieu scolaire. En articulant des étapes essentielles de la détection à la prise en charge, elle permet d'assurer une réponse rigoureuse, progressive et adaptée aux situations rencontrées.

⁴⁷ Circulaire du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires – circulaire globale, p. 10.

⁴⁸ Circulaire du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires – circulaire globale, p. 12.

⁴⁹ Circulaire du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires – circulaire globale, p. 14.

⁵⁰ Circulaire du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires – circulaire globale, p. 15.

Toutefois, si cette procédure doit impérativement comporter les différentes étapes précitées, elle n'impose pas une application uniforme et rigide. Les établissements scolaires conservent une certaine marge de manœuvre quant aux modalités concrètes de sa mise en œuvre, afin de l'adapter à leur contexte spécifique, à leurs ressources et à leurs réalités de terrain. Ainsi, cette procédure fait avant tout office de guide, destiné à orienter les pratiques tout en laissant place à une appropriation flexible et contextualisée par les acteurs éducatifs.

Point de vue des professionnels éducatifs

Les entretiens réalisés auprès de deux enseignants : l'un issu de l'enseignement primaire et l'autre du secondaire ainsi que de deux éducateurs, également répartis entre ces deux niveaux, mettent en lumière une réelle implication des équipes éducatives dans la gestion des situations de harcèlement et de cyberharcèlement. Les établissements scolaires s'inscrivent globalement dans une logique de prévention et d'accompagnement, en mobilisant différents leviers tels que la médiation, le dialogue avec les élèves et les familles, ou encore la collaboration avec des services spécialisés⁵¹. Les pratiques observées privilégient une approche éducative et relationnelle, centrée sur l'écoute des victimes, la responsabilisation des auteurs et la sensibilisation des élèves. Toutefois, ces entretiens révèlent également plusieurs limites importantes dans la mise en œuvre concrète des dispositifs. D'une part, les professionnels évoquent un manque de temps, de ressources et de formation, qui entrave l'application complète des procédures prévues et les oblige à adapter leurs pratiques aux réalités du terrain. D'autre part, la détection des situations de harcèlement apparaît particulièrement complexe, en raison du caractère souvent invisible du phénomène, mais aussi de la difficulté pour les victimes de se confier⁵².

Ces difficultés sont accentuées dans le cas du cyberharcèlement, dont les spécificités extension hors du cadre scolaire, diffusion rapide, persistance des contenus et sentiment d'impunité compliquent davantage l'intervention des équipes éducatives. Les professionnels soulignent également que de nombreuses situations échappent à

⁵¹ Entretien éducateur primaire et secondaire.

⁵² Entretien éducateur secondaire.

leur vigilance, notamment en raison du rôle croissant des réseaux sociaux⁵³. Enfin, les entretiens mettent en lumière des inégalités entre établissements, liées à l'accès variable aux dispositifs, aux formations et à l'information. L'efficacité des actions dépend ainsi fortement de l'implication des équipes et des moyens dont elles disposent⁵⁴.

Dans l'ensemble, ces constats révèlent une adhésion des professionnels aux principes de prévention et d'accompagnement, mais aussi un écart persistant entre les ambitions des politiques publiques et les conditions réelles de leur mise en œuvre. Ces éléments constituent un point de départ essentiel pour analyser les enjeux spécifiques du (cyber)harcèlement et les limites des réponses institutionnelles qui y sont apportées.

⁵³ Entretien enseignante secondaire.

⁵⁴ Entretien éducateur primaire.

Conclusion

Le harcèlement et le cyberharcèlement constituent des phénomènes complexes, aux répercussions importantes sur le bien-être, la santé mentale et le parcours scolaire des élèves. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le cadre juridique et institutionnel s'est renforcé, notamment par des dispositifs de prévention, de signalement et d'accompagnement. Toutefois, leur mise en œuvre reste limitée sur le terrain. Le développement du numérique accentue ces difficultés en rendant les violences plus diffuses, permanentes et difficiles à contrôler.

Dans ce contexte, la lutte contre le (cyber)harcèlement ne peut se limiter à des réponses répressives. Elle suppose une approche globale fondée sur la prévention, l'éducation aux usages numériques, l'amélioration du climat scolaire et la formation des professionnels. Elle nécessite également une collaboration étroite entre les écoles, les familles, les institutions et les services spécialisés afin d'assurer une protection effective des droits de l'enfant.

Si la sensibilisation au cyberharcèlement s'est accrue, elle demeure insuffisante sans mesures concrètes et contraignantes. L'essor des réseaux sociaux et leur accessibilité renforcent les risques, faisant du cyberharcèlement un phénomène global qui appelle des réponses coordonnées à l'échelle européenne, voire internationale.

À cet égard, la Commission européenne a envisagé un plan d'action visant à mieux protéger les jeunes en ligne, notamment par le développement d'outils numériques facilitant le signalement et la conservation des preuves. Bien que cette initiative constitue une avancée en matière de coordination, elle reste insuffisante face à l'ampleur du phénomène, en raison de l'absence de mécanismes réellement contraignants.

En définitive, seule l'adoption de mesures plus strictes, harmonisées et dotées de moyens de contrainte permettra d'apporter une réponse efficace et durable au cyberharcèlement.

Que faire lorsque votre enfant subit une situation de (cyber)harcèlement au sein de son établissement scolaire ?

À l'école comme sur internet, chacun doit pouvoir évoluer dans un environnement sûr et respectueux. Le harcèlement peut avoir des conséquences importantes pour la personne qui en est victime : difficultés de concentration en classe ou au travail, pensées négatives, troubles du sommeil, perte de confiance en soi, entre autres. Il est donc essentiel d'agir rapidement.

Si tu es victime de harcèlement ou témoin d'une telle situation, sache qu'il existe plusieurs moyens de demander de l'aide et de ne pas rester seul face à ce problème.

1. En parler

- À ton entourage (parents, amis ou proches) ;
- À un adulte de l'école avec qui tu as de bons contacts (professeur, éducateur, directeur, proviseur, médiateur,...) ;
- Au Centre PMS lié à ton école ;
- Au service de médiation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- À une AMO ou autre association locale.

2. Signaler

Informe-toi auprès de ton établissement : une démarche de signalement du harcèlement doit normalement y être prévue. Si elle existe, elle précise les personnes à contacter au sein de l'école ainsi que la manière de les joindre pour obtenir de l'aide.

3. Demander de l'aide

Pour trouver les coordonnées des services qui peuvent te venir en aide, n'hésite pas à contacter le Comité des Elèves francophones (CEF) ou à te rendre sur le site du défenseur des droits et des intérêts des enfants en Wallonie et à Bruxelles. D'autres démarches sont également possibles en cas de tensions, conflits et/ou violences à l'école.

Tu peux aussi te rendre sur le site internet du RPH (Réseau Prévention Harcèlement) pour trouver un acteur qui peut t'aider.

Contactez les services d'écoute

- Au **103**, la ligne téléphonique du Service Ecoute-Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (pour les élèves) ;
- Au **0800 95 580**, le numéro d'Écoute Ecole (pour la famille et les personnes travaillant à l'école).

Appels gratuits et anonymat garanti.

4. Te protéger

- Bloquer les auteurs des messages dans les listes de contacts sur les réseaux sociaux ;
- Rendre les publications confidentielles ou créer un nouveau compte destiné uniquement aux personnes de confiance.
- Signaler des photos ou vidéos dénudées postées sur les réseaux sociaux sur la plateforme Take it Down.

5. Signaler un abus

Si le harcèlement a lieu sur internet, tu peux signaler le contenu inapproprié ou la personne responsable directement sur le réseau social concerné. Cependant, cette démarche ne garantit pas toujours un résultat efficace.

6. Porter plainte

Si la situation l'exige, la victime peut se rendre dans un commissariat pour porter plainte. Il est aussi conseillé de s'informer sur les services disponibles pour accompagner les victimes et leurs proches.

Renseigne-toi sur les services accessibles aux victimes et à leurs proches.

Pour plus d'information : <https://monorientation.be/la-vie-a-lecole/aides-et-accompagnements/harcelement-scolaire>.

Bibliographie

Législations

- Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.
- Loi du 30 octobre 1998 qui insère un article 442*bis* dans le Code pénal en vue d'incriminer le harcèlement, *M.B.*, 17 décembre 1998.
- La loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques par son article 145, §3*bis*.
- Décret du 3 mai 2019 portant sur les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement.
- Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire.
- Circulaire du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires – circulaire globale.

Doctrines

- « Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif aux inégalités et urgences éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles », *J.D.J.*, 2025/7, n° 447, p. 23 à 25.
- AHTOLA, A., HAATAJA, A., KARNA, A., POSKIPARTA, E., & SALMIVALLI, C., (2013). Implementation of anti-bullying lessons in primary classrooms: How important is head teacher support? *Educational Research*, 55(4), p. 376 à 392.
- BRICTEUX, S. BAYE, A. BENYEKHFLEF, H. NEMERLIN, S. PRESSIA, F. LEURS M. DACHET, D., « Amélioré le climat scolaire dans l'enseignement secondaire », *Analyse comparative internationale visant à identifier les caractéristiques des initiatives, dispositifs, pratiques visant l'amélioration du climat scolaire*, décembre, 2025.
- CATHELIN, N. *Conséquences psychopathologiques et relationnelles du harcèlement entre enfants*, *Le journal des psychologues*, Martin Média, n°382, 2020/10, p. 26 à 30.
- DUFOUR, B., « Le harcèlement : fin d'un délit de plainte », *J.T.*, 2016.
- ERNOTTE, F., « Responsabilité pénale », *Droit des réseaux sociaux*, 1^e éd., Bruxelles, Larcier, 2021, p. 187 à 247.
- GALAND, B. « Le harcèlement fait partie de l'apprentissage de la vie, ça forge le caractère », *Le harcèlement à l'école*, Retz, 2021, p. 51 à 61.

- GALAND, B. DEVLEESCHOUWER, C. SENDEN, M. « *Quels sont les programmes efficaces à large échelle pour prévenir le harcèlement à l'école* », Les Cahiers de recherche du Girsef, n° 130, 2023.
- GOZLAN, A., *Le harcèlement virtuel*, Yapaka, Bruxelles, 2018.
- LEWNO-DUMDIE, B. M., MASON, B. A., HAJOYSKY, D. B., et VILLENEUVE, E. F., « Student-report measures of school climate: A dimensional review », *School Mental Health: A Multidisciplinary Research and Practice Journal*, 12(1), 2020, 1 à 21.
- MASSAGER, N., « Une réforme nécessaire de l'autorité parentale et du statut du mineur en droit civil », MASSAGER, N. (dir.), *Le statut du mineur en droit civil et les droits de l'enfant*, 1^eéd., Bruxelles, Larcier, 2024, p. 461 à 524.
- MATHIEU, G. et RASSON, A.-C., « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique : à la recherche d'un subtil équilibre entre protection et autonomie », JACQUEMIN, H. et NIHOUL, M. (dir.), *Vulnérabilités et droits dans l'environnement numérique*, 1^e éd., Bruxelles, Larcier, 2018, p. 395 à 464.
- MATHIEU, G., « Le droit de l'enfant à une éducation non violente : quand l'État belge reste sourd aux injonctions du droit international et européen », MATHIEU, G., et al., *L'étranger, la veuve et l'orphelin... Le droit protège-t-il les plus faibles ? Liber amicorum Jacques Fierens*, Bruxelles, Larcier, 2020, p. 143 à 158.
- POULIN, R., BEAUMONT, C., BLAYA, C., et FRENETTE, É., « La perception du climat scolaire des élèves victimisés par leurs pairs à la fin du secondaire : climat scolaire et victimisation à la fin du secondaire », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 2018, 521 à 546.
- RESCHLY, A. L., et CHRISTENSON, S. L., « Jingle, Jangle, and Conceptual Haziness: Evolution and Future Directions of the Engagement Construct », S. L. CHRISTENSON, A. L. RESCHLY, & C. WYLIE, *Handbook of Research on Student Engagement*, 2012, p. 3 à 19.
- STREEL, M. « Le cyberharcèlement », *Médias & Actions citoyennes*, CPCP, Analyse n° 378, Bruxelles, 2019.

Jurisprudence

- Cass., 21 février 2007, R.G. n° P.061415.F.

Autres sources

- Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif au (cyber)harcèlement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 novembre 2025.
- Centre Jean Gol, *Le cyberharcèlement des enfants et des adolescents*, Bruxelles, 2019.
- Com. dr. enf., Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques, 2019, CRC/C/BEL/CO/5-6.
- Com. dr. enf., Observation générale n°25, Les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, 2 mars 2021, CRC/C/GC/25.
- Observatoire des droits de l'internet, Avis n° 6 concernant le cyberharcèlement, Bruxelles, 2009.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Manuel sur le droit à l'éducation*, 2020.
- Organisation mondiale de la Santé (2025), Santé mentale des adolescentes et des adolescents, fiche d'information.
- Rapport annuel 2024-2025 du Délégué général aux droits de l'enfant, 17 novembre 2025.
-

Sites internet

- https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/02/09/suicide-de-camelia-17-ans-la-plainte-pour-harcèlement-scolaire-classee-sans-suite_6665990_3224.html, consulté le 8 avril 2026.
- https://www.franceinfo.fr/societe/education/harcèlement-a-l-ecole/il-a-dit-que-je-me-victimise-l-histoire-de-camelia-17-ans-qui-s-est-suicidee-apres-avoir-denonce-un-harcèlement-scolaire_7753766.html, consulté le 8 avril 2026.
- <http://enseignement.be/index.php?page=28698&navi=900>, consulté le 2 mars 2026.

Entretiens

- Entretien n° 1 : éducateur primaire
- Entretien n° 2 : éducatrice secondaire

- Entretien n° 3 : enseignante secondaire
- Entretien n° 4 : enseignante primaire
- Entretien n° 5 : psychologue
- Entretien n° 6 : policière
- Interview Amalia Adam